



Union Européenne
FEADER



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2017-16.4.1

Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Programme de développement rural de Mayotte 2014 - 2020

Référence réglementaire :

- Article 35 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader)

Type d'opération concerné :

- 16.4.1 Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce nouvel appel à projet a pour but d'aider à la structuration de nouvelles filières agricoles *en priorité* telles que les filières ponte, ylang-ylang, vanille, coco, etc.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
4	Modalités de sélection des projets.....	6
5	Mise en oeuvre des projets.....	8

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Projets collectifs sur des projets de structuration de filières
Numéro de référence	PDR – AAP 2017-16.4.1
Date de lancement de l'appel à projet	30/11/2017
Date de clôture	28/02/2018 à 16h

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Ce type d'opération vise à répondre aux besoins de structuration des filières agricoles mahoraises afin qu'elles puissent se positionner sur le marché local.

1.3 Objectifs de l'intervention

L'objectif est de favoriser la coopération amont-aval, le travail collectif et le développement de partenariats entre groupements d'agriculteurs, coopératives, associations, entreprises, partenaires publics et partenaires privés et ainsi d'améliorer l'approvisionnement des marchés formels en produits locaux, par exemple la restauration collective. Ce dispositif vient en complément des aides du Programme d'Options Spécifiques pour l'Eloignement et l'Insularité (POSEI), à savoir les aides à la commercialisation par tonne de produit pour la mise en marché des différentes catégories de productions végétales et animales auprès d'un opérateur agréé, ainsi que les aides à la structuration des filières en soutenant les actions de promotion, communication, étude, formation, mises en œuvre par les organisations de producteurs.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, sont les entités ou organismes qui assureront les actions de coopération. Il s'agit de structures avec statut juridique représentant au moins deux entités distinctes, ou un réseau, un pôle ou un groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.

2.2 Période de réalisation des projets

Les dépenses sont éligibles à partir du moment du dépôt de la demande de subvention. Pour rappel, un dossier est considéré comme déposé lorsque l'autorité de gestion réceptionne les papiers originaux du formulaire de demande d'aide et de l'annexe financière dûment remplis et signés.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Le dispositif d'aide soutient les actions collectives pour notamment la mise en place et le développement de circuits courts et de marchés locaux, à savoir :

- des chaînes d'approvisionnement qui n'impliquent pas plus d'un intermédiaire entre le producteur agricole et le consommateur. Le terme "intermédiaire" se comprend comme une entité qui achète le produit à l'exploitant agricole pour en assurer la vente ;
- des actions de transformation et de vente ayant lieu dans un rayon de 40 km autour de l'exploitation agricole productrice du produit.

Les actions financées relèvent de la coordination et de l'animation d'un projet collectif de structuration de filière (animale et/ou végétale). Elles comprennent :

- les ressources mobilisées pour l'élaboration du projet par le réseau mis en place, jusqu'à son lancement,
- le fonctionnement de la coopération,
- la gestion financière et administrative des projets.

Ces actions doivent s'inscrire dans la durée : les actions ponctuelles de communication et de promotion sont plafonnées à 10% du montant total des dépenses éligibles.

2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

2.6 Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux qui relèvent de l'organisation et de la coordination, c'est-à-dire :

1. Coûts de l'animation afin de rendre possible un projet collectif : organisation de la formation, établissement de réseaux entre les membres, recrutement de nouveaux membres ;
2. Coûts de fonctionnement de la coopération : coûts découlant de l'acte de coopération et coûts liés à la coordination et à la gestion financière et administrative des projets : frais de personnel et de fonctionnement liés (salaire de l'animateur-coordonateur, frais de déplacement et de communication, édition de documents, location de salle).

Les coûts directs engendrés par les actions du projet :

- Fournitures, petits matériels, missions...
- Matériel/équipement et autres investissements physiques en lien avec les projets de structuration de filière

Les frais d'amortissement des matériels sont admissibles dans les conditions établies par l'article 69(2) du règlement (UE) n° 1303/2013, en particulier :

- le montant de la dépense est justifié par des pièces justificatives ayant une valeur probante
- les coûts se rapportent exclusivement à la période durant laquelle l'opération est soutenue
- des subventions publiques n'ont pas contribué à l'acquisition des actifs amortis

2.7 Montant et intensité de l'aide

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet : 100%

Pour les coûts directs engendrés par les actions du projet :

1. Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du Programme de Développement Rural de Mayotte : l'aide est payée sous la forme

d'un montant global au titre du type d'opération 16.4.1 avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée. Pour les investissements physiques, le lien avec les mesures de soutien aux investissements du PDR est décrit dans Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure 16 ;

2. 100% dans les autres cas

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner le dossier type de soumission (document « Réponse_AAP 2017-16.4.1 ») dûment complété. Ce document constitue la présentation technique du projet et les résultats attendus de ce projet.

Le dossier type de soumission est disponible :

- auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte, Service Europe et Programmation ;
- sur les sites de la DAAF et de la Préfecture de Mayotte.

Les pièces à joindre à la réponse à l'appel à projets sont :

- Un courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Convention cadre ou projet de convention qui définit les rôles et responsabilités des partenaires et précise, au minimum, le partage de la propriété intellectuelle des résultats issus du projet entre les partenaires ;
- Le cas échéant, conventions bilatérales entre les membres du partenariat pour les différentes actions du projet qui traitent des moyens techniques et financiers mis en œuvre ;
- L'organigramme de chaque structure.

3.2 Critères d'éligibilité d'une candidature

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Il porte sur un des domaines couverts par l'appel à projets : le développement de circuits courts ou de marchés locaux ;
- Il est cadré dans le temps ;
- Il fait l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats attendus ;
- Le bénéficiaire est un réseau, un pôle, un groupe d'entités coopérantes ; ou une entité associée dans le projet de coopération avec au minimum un autre partenaire.

3.3 Forme de la réponse

● Les réponses doivent parvenir sous forme de dossiers papier ou préférentiellement de fichiers informatiques.

● Les dossiers papier originaux doivent être déposés ou envoyés à :

<p style="text-align: center;">Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2017-16.4.1** »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR – AAP – 2017-16.4.1**

3.4 Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis d'appel à projets sur le site de la Préfecture et de la DAAF.

Il sera clos de droit au **23/02/2018, à 16 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse d'une partie des pièces réglementaires (voir la section 3.1 *Contenu de la candidature*).

4.2 Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **20 points**

Critères de sélection	Coef.	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés (critère quantitatif et qualitatif)	3	Statuts des partenaires / statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	Plus de 2 partenaires de statut différent
Nombre d'agriculteurs concernés	3		< ou = 50	entre 50 et 100	> 100
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés pour la période 2014-2020 dans les documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local tels que le DST et le PRAD 2014-2020	1	oui/non	non		oui
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés dans les projets filières en cours	2	oui/non	non		oui
Inscription de l'action dans un pôle ou un réseau	1	oui/non	non		oui
Intégration d'un objectif d'insertion sociale	2	femmes, jeunes ou personnes en réinsertion	Non visées	Visées	Objet même du projet
Création d'emploi	2	Nombre d'emplois créés	0	1 ou 2	3 et plus
Effet positif du projet sur l'environnement, ou selon le cas, limitation de son incidence probable (pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, etc...)	1	Pratiques Agroécologiques	Non concernées	Concernées	Objet même du projet
Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes	2	oui/non	non		oui
Compétences des partenaires en fonction des actions menées	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Capacité financière des partenaires	2	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement
Coût adapté et raisonnable du projet	2	Coût divisé par nombre de personnes visées	Plus de 5000 €	entre 3000 et 5000 €	moins de 3000 €
Complémentarité/effet levier du projet / autres TO du PDR (équipements modernisation, transformation etc.)	2	oui/non	non		oui
NOTE FINALE					

5 Mise en œuvre des projets

Le projet sera présenté en comité de sélection et sera soumis à la grille de sélection. Le bénéficiaire recevra la lettre de résultat de la sélection quelques jours après le comité.

Si le projet est retenu, le bénéficiaire pourra signer un contrat d'objectifs pluriannuel avec la DAAF qui clarifie le cadre opérationnel et financier du projet.

Le chef de file doit présenter une unique demande de subvention englobant l'ensemble de ses dépenses ainsi que celles des partenaires du projet - liés au chef de file par une convention de partenariat (à renseigner dans « Dépenses prévisionnelles / a) Achat de matériels et d'équipements – investissements immatériels – prestations de services et de travaux »). En ce sens, il revient au chef de file de pré-financer les actions des partenaires, et de présenter les factures acquittées de ces dépenses lors des demandes de paiement. Il revient toutefois à chaque partenaire de détailler l'ensemble des dépenses qui leur sont propres dans une annexe financière signée par le représentant légal de la structure.

Le maître d'ouvrage/ chef de file s'engage à présenter chaque année à la DAAF un rapport d'activités annuel détaillant ses réalisations, ses résultats et renseignant les indicateurs de suivi.